

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2021

Le cinq juillet deux mille vingt et un à vingt-heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt et un, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal place du Champart sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire.

Toutes les règles sanitaires et de distanciation ont été respectées.

Etaient présents : Christian LEGENDRE, Jean-François DESCHAMPS, Thierry CAILLETTE, Serge GUERIN, Marlène JOHANET-FOURAGE, Maïté AVILES, Françoise BODET, Martine GILLET, Lise LE DÛ, Cécilia JOHANET, François VAPPEREAU, Dany HAMONIERE, Michel TAFFOUREAU,

Absente ayant donné procuration : Valérie PEUGNET donne pouvoir à Christian LEGENDRE

Excusé : Jérémy TAINÉ

Secrétaire de séance : Maïté AVILES

Le compte rendu du conseil municipal en date 3 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

1 Décision modificative au budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail de la Trésorerie de Pithiviers nous demandant d'effectuer une modification sur le BP 2021. Cette écriture comptable concerne la fiche du bien inventaire de la « supérette » pour laquelle il convient de passer les écritures suivantes :

DM pour rectification du BP

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section de Fonctionnement					
Comptes		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total SF		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement					
Comptes	041-2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,80 €
	041-2031	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 440,00 €
	041-21318	0,00 €	1 440,80 €	0,00 €	0,00 €
Total SI		0,00 €	1 440,80 €	0,00 €	1 440,80 €
Total Général		0,00 €	1 440,80 €	0,00 €	1 440,80 €

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'effectuer la Décision Modificative comme indiquée ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

2 Redevance pour occupation du domaine public 2021 - 2023 - SICAP

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification reçue par la SICAP relative à la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution publique de gaz naturel RODP 2020

Conformément à l'article L.2333-4 et R.2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le montant de la redevance pour 2021 s'élève à **215€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la notification qui lui a été faite par la SICAP

D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de 215€ correspondant à cette Redevance pour Occupation du Domaine Public

3 Redevance pour occupation du domaine public 2021 - GRDF

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la notification reçue par GrDF relative à la Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution publique de gaz naturel RODP 2021.

Le montant de la redevance pour 2021 s'élève à **214€**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la notification qui lui a été faite par GrDF

D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de 214€ correspondant à cette Redevance pour Occupation du Domaine Public.

4 Travaux salle du Champart

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux d'isolation thermique et acoustique de la salle du Champart vont débuter mercredi 7 juillet prochain. Les statuts du Syndicat Scolaire prévoient le partage des dépenses d'investissement et de fonctionnement par moitié entre la commune et le Syndicat dont il a la compétence.

Dès la fin des travaux, un état définitif des dépenses sera présenté et validé par la Trésorerie afin de faire apparaître la quotepart due par la commune au SMIIS. Les subventions étant versées au SMIIS, le total des factures, déduction faite des subventions, sera ensuite partagé par moitié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De participer aux dépenses d'investissement suivant le partage des frais détaillés ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

Monsieur Michel TAFFOUREAU précise qu'il serait opportun de profiter des travaux pour passer des gaines supplémentaires permettant d'héberger des câbles de connexion internet. En effet, les associations qui utilisent la salle n'ont aucun accès ce qui pose problème lors de formations et/ou réunions.

5 Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu de la Trésorerie de Pithiviers l'état d'admission en non-valeur N° 4784670232 pour la somme de 1.80€, montant inférieur au seuil de poursuite.

La personne concernée ayant reçu un avis à recouvrer de la Trésorerie, cette dernière a envoyé un chèque de ladite somme.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De refuser l'état d'admission en non-valeur N° 4784670232 pour la somme de 1.80€
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables concernant ce dossier.

6 Personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un mail de la Trésorerie relatif aux I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires et Heures Complémentaires). Il convient de prendre une nouvelle délibération selon le modèle réglementaire ci-dessous :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS, Considérant que le personnel de la commune d'Aschères-le-Marché peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, et après en avoir délibéré

décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services
Technique	Agent de maîtrise principal	Entretien
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Entretien
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Secrétariat
Administrative	Rédacteur	Secrétariat

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2021

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

De valider la présente délibération relative aux I.H.T.S,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

7 Organisation du 14 juillet 2021

Les conditions et restrictions sanitaires étant plus souples, le Conseil Municipal a souhaité cette année reconduire le Repas Républicain mercredi 14 juillet sous la Halle. Les inscriptions sont closes depuis le 5 juillet et les plateaux repas commandés auprès de Super U. Le programme du 13 et 14 juillet est affiché à la mairie ainsi que chez « Pépère ». Cette information a également été relayée via l'application PanneauPocket.

8 Questions diverses

a/ Monsieur Jean-François DESCHAMPS donne lecture du courrier envoyé par Monsieur Paul MALLET. Ce dernier a recueilli au fil des années une multitude d'objets (silex, poteries...), patrimoine qu'il serait intéressant de conserver et de faire découvrir au public. Une rencontre sera organisée avec Paul courant septembre.

b/ Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux relatifs à la vidéosurveillance vont débiter dans les prochains jours.

c/ L'inauguration de la salle Gauthier située derrière l'église a eu lieu le 19 juin dernier en Présence de Monsieur Marc Gaudet Président du Conseil Départemental. Un règlement d'occupation des lieux est à l'étude.

d/ Lundi 5 juillet Messieurs LEGENDRE et DESCHAMPS ont remis aux élèves de CM2 de la commune une clé USB et un Bécherel de français.

e/ Un cirque a demandé à s'installer sur la commune. Les précédentes expériences ne sont malheureusement pas favorables pour une nouvelle installation. En effet, la commune ne dispose pas d'aire de stationnement permettant l'accueil des caravanes, chapiteau, animaux.... permettant d'assurer la sécurité des utilisateurs et du public.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à la majorité, 1 abstention et 14 voix pour :

De ne pas donner une suite favorable à la demande d'installation du cirque « l'Ile de France »,
De refuser toutes les autres demandes des cirques à venir compte-tenu de l'impossibilité de mettre à disposition une aire de stationnement,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision.

f/ Le Conseil municipal confirme son adhésion 2021 auprès du CAUE.

g/ Lundi 12 juillet prochain, Monsieur Frédéric NERAUD, en charge du Patrimoine auprès du Conseil Départemental va remettre le lutrin de valorisation au Château de Rougemont en présence des propriétaires et des membres du Conseil Municipal.

h/ Monsieur Michel TAFFOUREAU informe l'assemblée qu'il convient de borner le chemin communal permettant l'accès au terrain de Fontaine, les futurs acquéreurs prévoyant de clôturer leur terrain. En effet, l'activité sportive envisagée sur le terrain nécessite un accès convenable.

A vingt-deux heures quinze, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.